

## **REUNION DU 23 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Jérôme SOYER, Madame Virginie REGNAULT, Monsieur Michel HUBERT

### **Absents excusés :**

Madame Marina BIN ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme SOYER  
Monsieur Alain LIARD ayant donné pouvoir à Monsieur Michel HUBERT

### **Absents :**

Monsieur Jean-Christophe TERNOIS  
Madame Jacqueline RENAULT

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 14 octobre 2015

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 14 octobre 2015 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Régime indemnitaire instauré au sein de la commune**

**1/ Versement d'une subvention d'équipement vers le budget annexe « les fosses d'enfer Saint-Rémy »**

**2/ Vote du budget primitif « les fosses d'enfer Saint-Rémy »**

***Délibération n° 2015/72 : Versement d'une subvention d'équipement vers le budget annexe « les fosses d'enfer Saint-Rémy » et vote du budget primitif « les fosses d'enfer Saint-Rémy »***

Monsieur le Maire expose que suite à la décision de réhabiliter le site « les fosses d'enfer », il convient de voter un budget annexe pour les dépenses engagées liées à ce projet.

Considérant que pour alimenter ce budget, la commune doit subventionner l'opération sur ses fonds propres. A cet effet, Monsieur le Maire propose une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

67 - 678 charges exceptionnelles	- 15 000 €
023 virement à la section d'investissement	+ 15 000 €

Section d'investissement

021 recettes de la section de fonctionnement	+ 15 000 €
204 - 2041412 subvention d'équipement versée :	+ 15 000 €

A cet égard il est précisé que la subvention d'équipement versée par le budget principal, et reçue par le budget annexe, sera amortie sur une durée de 15 ans (durée maximum prévue par la réglementation).

Après l'exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention et la décision modificative ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de voter le budget annexe et soumet la proposition suivante :

Dépenses d'investissement :

23 - 2313 (immobilisations corporelles en cours, constructions)	:	+ 15 000 €
---	---	------------

Recettes d'investissement :

13 - 1341 (subventions d'équipement de la commune) :	+ 15 000 €
--	------------

Après l'exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote le budget ci-dessus à :

12 pour,  
1 contre,  
0 abstention

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et an susdits.

### **3/ Décision modificative budgétaire sur le budget principal de la commune de SAINT-REMY, exercice 2015**

#### ***Délibération n° 2015/73 : Décision modificative budgétaire sur le budget principal de la commune de SAINT-REMY, exercice 2015***

Monsieur le Maire expose que suite à la décision d'attribuer une subvention à l'association kick boxing, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

678 charges exceptionnelles	- 500 €
6574 subventions	+ 500 €

Après l'exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus à :

12 pour, 1 contre, 0 abstention.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et an susdits.

#### **4/ Astreinte service technique**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan neige instauré sur la commune, il convient d'avoir recours à l'astreinte de sécurité pour les agents titulaires et non titulaires de la filière technique. La délibération fixant le régime des astreintes au sein de la commune de SAINT-REMY doit faire l'objet d'un avis du comité technique du centre de gestion du Calvados. Le prochain comité technique se tiendra le 17 décembre 2015. Les documents à présenter doivent être transmis au plus tard le 25 novembre 2015 au centre de gestion. Un projet de délibération sera transmis demain par mail. Le régime d'astreinte sera présenté lors du prochain conseil municipal avant Noël.

#### **5/ Mise en place de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale :**

Le décret n° 2014-58 du 27 janvier 2014 publié au journal officiel du 18 décembre 2014 fixe les modalités de la mise en œuvre, à titre pérenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel devient obligatoire pour tous les employeurs publics territoriaux en lieu et place de la notation. La valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée à partir de critères. Monsieur le Maire, représentant l'autorité territoriale a établi des critères qui seront soumis au comité technique du centre de gestion du Calvados, du 17 décembre prochain. La mise en place de l'entretien professionnel au sein de la commune sera présentée lors du prochain conseil municipal.

#### **6/ Gratification stagiaire sur la période du 28 septembre au 9 octobre 2015**

##### **Délibération n° 2015/74 : Stage en milieu professionnel : stagiaire accueilli au sein du service technique municipal : gratification au profit de Monsieur Guillaume ALEXANDRE**

Conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, une gratification peut être versée lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois au sein d'un même organisme.

Monsieur Guillaume ALEXANDRE né le 18 octobre 1993 à CAEN, a fait un stage au sein du service technique en qualité de jardinier du 28 septembre 2015 inclus au 09 octobre 2015 inclus à raison de 7 heures par jour soit 49 heures, déduction faite de ses absences. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à Monsieur Guillaume ALEXANDRE, stagiaire au sein du service technique, une gratification horaire correspondant à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 3,30 €/heure. Les sommes versées aux stagiaires ne sont pas soumises à cotisations dans la limite de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures effectuées en stage.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une gratification horaire de 3,30 € à Monsieur Guillaume ALEXANDRE pour les périodes déjà effectuées soit :
  - du 28/09/2015 au 09/10/2015 pour un total de 49 heures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et an susdits.

## **7/ Délibération communes membres de la Communauté de Communes de la Suisse Normande**

### **Délibération n° 2015/75 : Délibération communes membres de la Communauté de Communes de la Suisse Normande**

A l'issue d'une rencontre avec les présidents des communautés de communes du Cingal, de la Suisse Normande et du Pays de Falaise, Monsieur le Préfet a entendu les arguments qui justifient le projet initial de fusion entre le Cingal et la suisse Normande, d'une part, et le maintien de l'autonomie du Pays de Falaise d'autre part.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REMY remercie Monsieur le Préfet de sa compréhension et, en réponse à sa demande d'avis sur son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, émet un avis défavorable à la proposition de fusion entre les communautés de communes du Cingal, de la Suisse Normande et du Pays de Falaise, et demande qu'un amendement soit présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale visant un seul rapprochement entre le Cingal et la Suisse Normande.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et an susdits.

## **8/ Motion contre la suppression du Syndicat Intercommunal de la Suisse Normande**

### **Délibération n° 2015/76 : Motion contre la suppression du Syndicat Intercommunal de la Suisse Normande**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande fonctionne par convention pour les transports scolaires, la restauration scolaire et les aménagements sportifs.

Le périmètre de notre syndicat ne s'inscrit pas complètement dans celui de notre Communauté de Communes de la Suisse Normande mais nous avons conscience qu'il existe une solution pour palier à cette différence (comporte la commune de La Caine).

Le Syndicat Scolaire travaille d'arrache-pied depuis plusieurs années pour mettre en place une cuisine centrale pour la fabrication des repas pour les élèves de primaire et maternelle avec une capacité de financement à la hauteur de la réalisation. Au-delà de cette construction, c'est le tissu social et l'emploi qui doivent être pérennisés, et ce, afin d'éviter de délocaliser cette production vers le secteur privé qui souvent provient de régions très éloignées de la nôtre.

Les économies de fonctionnement qui pourraient être faites sont vraiment à la marge, avec des élus en place quasiment bénévoles avec des indemnités très modestes. La mutualisation est en marche avec le personnel de la communauté de rattachement.

Les treize membres présents du conseil municipal décident, à l'unanimité, dans un premier temps, de conserver ce syndicat scolaire dans son fonctionnement intégral, et ce, afin de pouvoir mener à bien les projets en cours tout en restant en parfaite cohérence avec les instances de la Communauté de Communes de la Suisse Normande.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et an susdits.

## **9/ Règlement de la salle des fêtes**

### **Délibération n° 2015/77 : Modification du règlement de la salle des fêtes : instauration d'une caution de 100 € pour les frais de ménage, nettoyage et rangement des tables, à la place de la caution de 50 € pour les frais de ménage, par chèque séparé, à l'ordre du trésor public**

Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes, utilisée récemment, a été rendue avec les tables dans un état de saleté intolérable et pas rangées.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de modifier une condition de location dans le règlement de la salle des fêtes : l'instauration d'une caution de 100 € correspondant aux frais de ménage, nettoyage et rangement des tables. Ce chèque de caution sera encaissé si la salle n'est pas rendue dans l'état où elle a été louée au moment de l'état des lieux d'entrée. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer une caution de 100 € par chèque séparé à l'ordre du Trésor Public pour les frais de ménage, nettoyage et rangement des tables, qui sera encaissé si la salle n'est pas rendue dans l'état où elle a été louée au moment de l'état des lieux d'entrée. Cette condition de location est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **10/ Modification de commissions**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jérôme SOYER ne souhaite plus être rapporteur de la commission « évènementiel ». Madame Florence SOYER est nommée rapporteur de la commission « évènementiel ». Madame Florence SOYER est immédiatement installée dans sa fonction.

## **11/ Nomination d'un nouveau correspondant défense**

### **Délibération n° 2015/78 : Nomination d'un nouveau correspondant défense**

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un nouveau correspondant Défense Nationale au sein du conseil municipal.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Population.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Monsieur Jean-Christophe TERNOIS avait été nommé correspondant Défense Nationale au sein du conseil municipal en séance du 02 juin 2014.

Monsieur le Maire décide de démettre Monsieur Jean-Christophe TERNOIS de cette fonction et propose à l'assemblée de nommer Monsieur Jérôme SOYER en lieu et place pour assurer les missions de correspondant Défense Nationale au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la destitution immédiate de Monsieur Jean-Christophe TERNOIS de cette fonction,
- Désigne à l'unanimité Monsieur Jérôme SOYER comme correspondant Défense Nationale de la commune. Monsieur Jérôme SOYER est immédiatement intronisé dans la fonction.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **12/ Régime indemnitaire**

A la demande de Monsieur le responsable du centre des Finances Publiques de Thury-Harcourt, Monsieur le Maire souhaite proposer à l'assemblée de compléter des délibérations prises en 2001, 2002 et 2005.

### **Délibération n° 2015/79 : Régime indemnitaire : précisions sur l'attribution de l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)**

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1 :**

Décide de compléter la délibération du 20 décembre 2002 ainsi : (cf. annexe 1)

#### **ARTICLE 2 :**

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

#### **ARTICLE 3 :**

Dit que le maire fixe les montants individuels par arrêté. Cette indemnité sera calculée au prorata du temps de travail. Toutefois, elle sera attribuée à taux plein aux agents classifiés par l'autorité territoriale.

**ARTICLE 4 :**

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

**ARTICLE 5 :**

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Dit que les dispositions de la présente délibération s'appliquent dès l'instauration de l'IEMP dans la collectivité soit le 20 décembre 2002.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

**Délibération n° 2015/80 : Régime indemnitaire : précisions sur l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'administration et de technicité,

L'assemblée délibérante,

**Décide** de compléter les délibérations du 20 décembre 2002, du 17 mars 2005 et du 31 août 2005 ainsi : (cf. annexe 1)

**Fixe** les critères d'attribution individuelle comme suit :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien individuel, et du comportement.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au mandatement de ces primes.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Charge** le maire de fixer les montants individuels par arrêté. Cette indemnité sera calculée au prorata du temps de travail. Toutefois, elle sera attribuée à taux plein aux agents classifiés par l'autorité territoriale.

**Dit** que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

**Précise** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**Dit** que les dispositions de la présente délibération s'appliquent dès l'instauration de l'IAT dans la collectivité soit le 20 décembre 2002.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

### **Délibération n° 2015/81 : Régime indemnitaire : précisions sur l'attribution de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)**

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 87-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS),

L'assemblée délibérante,

**Décide** de compléter la délibération du 28 décembre 2001 instituant le régime indemnitaire à l'ensemble du personnel,

**Décide** qu'une IFTS est instituée au profit des agents exclus règlementairement du bénéfice des IHTS,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au mandatement de l'IFTS.

**Charge** le maire de fixer les montants individuels par arrêté.

**Dit** que le versement de cette indemnité fixée par la présente délibération sera effectué mensuellement.

**Précise** que l'indemnité susvisée sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

**Dit** que les dispositions de la présente délibération s'appliquent dès l'instauration de l'IFTS dans la collectivité soit le 28 décembre 2001.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## Questions diverses

### **A/ Sainte-Barbe des Mineurs**

Dimanche 6 décembre 2015

### **B/ Sainte-Barbe des Pompiers**

Samedi 19 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00